

7 élu-e-s absents : A. Bausmayer (pouvoir à P. Waill), P. Brunel (pouvoir à R. Matias), R. Desgats (pouvoir à C. Lardière), M. Florand (pouvoir à S. Onillon), F. Koelsch (pouvoir à M. Cuniot-Ponsard), L. Morand (pouvoir à B. Julié), S. Pires (pas de pouvoir), C. Suffisseau.

Au programme : communication aux élu-e-s de **5 décisions municipales** prises entre le 25 mars et le 29 avril 2019 (DM 8 à 12/2019), **7 délibérations** (39 à 43/2019), et **14 questions diverses** (5 de la liste « Oxygène », 7 de la liste « Linas Avant Tout », et 2 de L. Hertz).

F. Pelletant a refusé de répondre aux questions diverses lors des séances de février, puis de mars, puis d'avril 2019. La raison avancée est toujours la même : il est trop tard. Ces mêmes questions diverses se retrouvent donc reportées à la séance de mai.

Nous faisons remarquer que la délibération prévue lors de la dernière séance et finalement reportée pour des raisons d'heure tardive ne figure pas au programme comme attendu (délibération instaurant l'obligation d'une déclaration préalable pour les divisions de bâtiments et de terrains bâtis). Nous demandons pourquoi.

On nous répond que c'est un oubli.

L. Hertz (Conseiller majoritaire, ex-délégué aux affaires scolaires, à qui F. Pelletant a retiré sa délégation un mois plus tôt) souhaite faire une déclaration. Il reprend le texte qu'il a publié dans le bulletin de l'association *Linas Autrement*, intitulé « *Retrait brutal d'une délégation* », qui se termine ainsi : « *Vous l'aurez compris ces années ont été riches d'enseignements pour moi et je vous assure que l'aventure n'est pas terminée au contraire elle ne fait que commencer* ». L. Hertz ajoute :

« J'avais initialement prévu de terminer ma déclaration sur ces mots. Cependant comme à ton habitude François, tu as jugé bon de diffuser un mail aux écoles, aux associations de parents d'élèves, à l'académie, à la caisse des écoles, mail que tu as ensuite imprimé et affiché aux écoles, et dans lequel tu dénigres à demi-mot le travail accompli depuis 5 ans. »

L. Hertz revient ensuite en détail sur son bilan d'élu en charge des affaires scolaires, souligne l'absence d'investissement de F. Pelletant dans ce domaine au cours des 5 dernières années, et s'interroge sur l'intérêt soudain que F. Pelletant porte à l'épanouissement des enfants. Il conclut :

« Alors François, ne cherche pas de moyens détournés pour justifier ta décision. Assume ta stratégie et reconnais que ce retrait de délégation n'a rien à voir avec un manque d'engagement de ma part au service des Linois mais plutôt avec mon investissement dans l'association Linas Autrement. »

F. Pelletant répond que le bilan d'une municipalité est un bilan collectif et qu'« *on ne peut pas tirer toute la couverture à soi* ». Concernant le retrait de la délégation, il affirme que ce retrait fait suite à la fuite de documents confidentiels ayant atterri entre les mains de D. Michaud (conseiller minoritaire de la liste *Linas Avant Tout*, et président de l'association *Linas Autrement*). Suite à une plainte déposée par F. Pelletant, L. Hertz a été convoqué au commissariat de police d'Arpajon.

F. Pelletant ajoute qu'il **ne participe pas aux réunions de travail de la municipalité par respect pour ses adjoints** qui passeraient pour des « *billes* » si lui était présent : « *Moi je veux bien aller aux réunions mais on va dire aux adjoints : vous êtes des pantins les gars !* ». Conclusion de F. Pelletant : « *ça fait 20 ans que ça marche comme ça et je peux vous dire que ça fait des jaloux* ».

Les 5 décisions municipales (DM 8 à 12/2019)

● **DM 8 (18 avril 2019 – signée par B. Julié). Marché de fourniture de 18 caméras de vidéosurveillance.** Le marché (marché n° 2019-FOU-01) est attribué à la société *IBS'ON* (38 rue de Berri, 75008 Paris, Siret n° 491\635\389\000\19). Montant : **48 580 € HT**. Délai : 7 semaines.

● **DM 9 (25 mars 2019 – signée par F. Pelletant): Contrat de maintenance des 10 tableaux numériques installés dans les classes de l'école élémentaire.** Ce contrat est conclu avec la société *VIDEO SYNERGIE* (9 rue du Grand Dôme, 91966 Villebon sur Yvette,

Siret n° 34926480400049). Montant (maintenance préventive seulement): **800 € HT / an**. Durée : 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

● DM 10 (24 avril 2019 – signée par F. Pelletant): Avenant n° 6 au marché conclu avec le Théâtre de Longjumeau. Ce marché (n° 2013-SER-02) a été conclu en 2013. Il donne aux habitants et aux agents municipaux un accès aux spectacles du théâtre à tarif réduit. L'avenant n°6 reconduit ce marché pour une année supplémentaire. Montant : **8500 € HT / an**.

● DM 11 (29 avril 2019 – signée par B. Julié): Marché d'entretien des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, et traitement de l'air. Ce marché (n° 2019-SER-01) est conclu avec la société *MAINTENANCE CHAUD FROID ELECTRICITE (MCFE, implantée à Châtillon, Siret n° 334 305 745 00047)*. Montant : maintenance préventive : **17 718 € HT / an + maintenance curative (bons de commande) : 25 000 € HT / an maximum**. Durée : 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

● DM 12 (29 avril 2019 – signée par B. Julié): Marché de maintenance des ascenseurs. Ce marché (n° 2019-SER-02) est conclu avec la société *OTIS (Siret n° 542 107 800 03927)*. Montant : maintenance préventive : **3 450 € HT / an + maintenance curative (bons de commande) : 25 000 € HT / an maximum**. Durée : 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Les 7 délibérations (votées à l'unanimité sauf mention contraire)

● Rapport 1 : Modification du règlement intérieur : création de groupes politiques au CM (pas de vote): F. Pelletant informe l'assemblée qu'il souhaite ajouter au règlement intérieur du Conseil Municipal un nouvel article « pour déterminer les conditions de création et de fonctionnement de groupes politiques municipaux », article rédigé ainsi :

« Article 34 - les groupes politiques. Les membres du conseil municipal peuvent constituer des groupes par déclaration adressée au Maire et signée par tous les membres du groupe, accompagnée de la liste de ceux-ci et du nom de leur président. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne peut faire partie que d'un seul. L'effectif minimum d'un groupe est fixé à deux membres. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire sous la double signature du conseiller intéressé et du président du groupe s'il s'agit d'une adhésion ; sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une démission ; sous la seule signature du président de groupe s'il s'agit d'une exclusion »

Il cite à l'appui de cette proposition un article du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – l'article L2121-28 – qui ne concerne en réalité que les communes de plus de 100 000 habitants.

F. Pelletant explique qu'il souhaite néanmoins créer des groupes d'élus au sein du CM de Linas (moins de 7000 habitants) pour tenir compte des dissidences qui se sont manifestées au sein de l'équipe majoritaire, ainsi qu'au sein des élus de la liste minoritaire *Linas Avant Tout*. [Rappel de la rédaction : Le CM est constitué de 3 équipes : l'équipe majoritaire qui compte 22 élu-e-s issus de la liste « Linas Nous Rassemble » aux élections de 2014 (50.67% des suffrages exprimés), une équipe minoritaire qui compte 4 élu-e-s issus de la liste « Linas Avant Tout » (28.45% des suffrages exprimés), et une seconde équipe minoritaire qui compte les 3 élus issues de la liste « Oxygène » (20.87% des suffrages exprimés).]

Nous notons que le texte proposé introduit une première nouveauté par rapport à la situation actuelle : l'existence d'un président de groupe ayant le pouvoir d'exclure un élu de son groupe (dans la situation actuelle, qui est la situation réglementaire, aucun élu n'a le pouvoir d'exclure un autre élu de son équipe). Nous demandons si l'objet de cette délibération est de donner à F. Pelletant le droit d'exclure des élus de son équipe ?

Nous notons également que, dans le texte que F. Pelletant propose, il n'est à aucun moment question du fonctionnement de ces groupes. Nous demandons quelles seraient les conséquences pratiques de la création de ces groupes, plus particulièrement concernant la composition des commissions et comités.

F. Pelletant : « Je laisse travailler votre imagination puisque vous en avez une, débordante. Donc voilà vous allez nous expliquer ce que ça change, vous. »

Nous insistons : « Quels changements en pratique hors mis la possibilité d'exclure un élu de son équipe ? ». Pas de réponse.

D. Michaud (liste minoritaire Linas Avant Tout) note que l'article du CGCT cité (L 2121-28) a pour principal objet l'attribution de moyens aux groupes d'élus créés (local, matériel, prise en charge des frais de communication...). Il demande quelles sont les intentions de F. Pelletant dans ce domaine.

F. Pelletant ne répond pas non plus à la question posée : « *Moi je fais ça pour vous rendre service. Vous êtes contre ?* ». Après tergiversations, il affirme que, conformément à la loi, « **la représentation des groupes au sein des commissions et comités est « paritaire » entre les différents groupes** ». [*Note de la rédaction : le mot « paritaire » n'a de sens que lorsqu'il y a seulement deux parties en présence. Par ailleurs, selon la loi, dans les communes de plus de 1000 habitants, la représentation au sein des commissions et comités des équipes ou groupes doit être « proportionnelle », elle se déduit des suffrages obtenus aux élections par les différentes composantes*]. F. Pelletant insiste sur le fait que cela va régler le problème de l'équipe Linas Avant Tout (D. Michaud représente l'équipe dans plusieurs comités alors qu'il s'est désolidarisé des 3 autres élu-e-s). Suite à l'insistance de D. Michaud concernant sa question sur les moyens aux groupes, F. Pelletant le cible personnellement : « *Je trouve que vis-à-vis des habitants, c'est quand même un peu gonflé ! En gros, on s'est fait élire sur une liste, d'accord, on était d'ailleurs des électrons libres connus de personne il y a 4 ans, on se met sur la liste de l'un de l'autre etc., on se fait élire, et comme par hasard, 4 ans plus tard, on se sent des capacités surhumaines, en tout cas bien meilleures que ceux qui sont en place et on considère qu'on peut être à la fois meilleur que Lardièrre et meilleur que Pelletant* ».

L. Hertz s'adresse directement à F. Pelletant : « *La réalité est plutôt que tu as besoin de savoir qui roule encore pour toi. Dans ta majorité actuelle on voit bien que lors de votes importants tu as bien failli avoir Christian Lardièrre comme adjoint. S'il n'y avait pas eu les pouvoirs de Patricia Brunel et Michel Florand [Ces deux élus ont quitté Linas depuis longtemps], Christian Lardièrre serait adjoint actuellement dans ton équipe. C'est une réelle opportunité pour ceux qui ont décidé de prendre leurs distances avec toi, mais aussi pour les élus qui sont encore dans ta majorité actuellement : s'ils adhèrent au groupe que tu vas créer, ils n'auront plus la possibilité de dire aux gens qu'ils croisent dans la rue « Non, non, je ne suis pas au courant, je suis dans l'équipe mais je ne suis pas au courant ».* Ceux qui vont rejoindre ton groupe seront en accord avec la politique que tu mets en place à 100% avec toi. » Il demande quels seront les droits des non-inscrits.

F. Pelletant répond que les non-inscrits n'ont pas de droit individuellement, mais que rien ne les empêche de constituer un groupe des non-inscrits, avec un président des non-inscrits...

Nous faisons remarquer que, selon le texte proposé, les élus « peuvent » constituer un groupe, ils ne sont pas obligés de le faire. Si nous, les 3 élues Oxygène, nous ne souhaitons pas constituer un groupe, que se passe-t-il ? Nous serons exclues de toutes les commissions municipales ? Et pourtant nous y participons de droit, un droit que nous confèrent les 21% de suffrages exprimés en faveur de la liste Oxygène en 2014, un droit indispensable pour pouvoir remplir la mission que nous ont confiée ces 21% de Linois.

F. Pelletant : « *La question que pose Madame Cuniot est une bonne question [l'amabilité provoque une surprise générale, brouhaha...]. Le groupe de Madame Cuniot, il a une légitimité démocratique, c'est-à-dire qu'en fait elle est au conseil municipal parce qu'elle a été élue par des habitants qui ont voté pour la liste qu'elle proposait [nous corrigeons : « que nous proposons »]. Nous on présentait une liste avec le maire en tête de liste et des inconnus en je ne sais plus quelles places, les gens ont voté, pour certains pour les inconnus, mais pour beaucoup pour le maire. Ceci dit, effectivement, de rebattre les cartes en cours de mandat... Mais pour Monsieur Lardièrre c'est la même chose : Monsieur Lardièrre il avait une antériorité dans la vie politique de Linas, c'est lui qui a conduit sa liste, d'ailleurs sur les affiches il y avait sa photo, c'est tout à fait naturel et normal sur le plan politique puisque c'est Monsieur Lardièrre qui est connu comme leader de l'opposition à Linas. **C'est vrai que la manipulation qu'on pourrait faire aujourd'hui consisterait finalement à s'affranchir de ce qu'ont décidé les Linois, pour mettre en place des groupes qui ne correspondent pas à ce qu'avait choisi la population.** Je suis d'accord que ça, ça pose un premier problème.* » F. Pelletant reconnaît par ailleurs qu'instaurer en cours de mandat des pouvoirs de président de groupe peut poser problème. Il conclut **que finalement, il a fait cette proposition pour rendre service à l'opposition, que lui-même n'est pas particulièrement demandeur....**

Suit un débat caractérisé par la marche arrière de F. Pelletant qui veut reporter la délibération au mois de juin, et l'insistance des élus « dissidents » pour que la délibération soit votée et les groupes créés. F. Pelletant explique que les deux « groupes » d'élus minoritaires actuels ont effectivement tout à perdre : 3 élus /29 au lieu de la prise en compte des suffrages aux élections de 2014...

C. Lardière réagit vivement : « La représentation c'est en fonction des suffrages obtenus en 2014, je suis désolé ! C'est trop facile votre truc ! On a fait 50, 30, 20. La règle est de nommer des membres dans chaque comité par rapport à ces pourcentages. Vous ne la changez pas 5 ans après. Si ce groupe se constitue, il a zéro membre dans les commissions.

F. Pelletant : « Ah ben non ! »

C. Lardière : « Ah ben si ! Ils attendront 2020, mais aujourd'hui ils ont zéro par les Linois ».

Le malentendu est donc bien total. La délibération est reportée.

● Rapport 2 (délibération 39/2019) : Jury d'assises pour l'année 2019/2020 : constitution de la liste préparatoire. (pas de vote) Il appartient au Conseil Municipal de dresser la liste préparatoire (15 noms) à la liste des jurés linois (5 noms) qui siègeront à la Cour d'Assises d'Évry. Les 15 noms sont donc tirés au sort à partir de la liste électorale, sachant que les tirés au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

● Rapport 3 (délibération 40/2019) : Mise à jour du tableau des effectifs : Il est proposé de créer **4 postes à temps complet** : un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe (catégorie B), 2 postes de Brigadier-Chef Principal (catégorie C), et un poste de Brigadier (catégorie C).

L. Hertz se félicite du fait que la demande de créer ces postes, que R. Desgats et lui-même réitèrent depuis 5 ans, ait été enfin entendue.

F. Pelletant : « Ce qui serait très bien pour la commune, c'est d'arrêter de raconter n'importe quoi ».

● Rapport 4 (délibération 41/2019) : Subvention de la Communauté d'Agglomération (CPS) au bailleur social ANTIN Résidences: La CPS soutient la construction de logements sociaux via une subvention dite de surcharge foncière accordée aux bailleurs sociaux: 1000 € par logement de type PLUS ou PLAI. Afin de permettre à la commune de déduire cette subvention de la pénalité pour déficit de logements sociaux qui la frappe chaque année, la subvention transite par la commune. C'est la raison d'être de cette délibération. Il est donc proposé d'approuver l'attribution par la CPS d'une subvention de 19 k€ au bailleur social ANTIN Résidences (filiale du groupe ARCADE) pour les 19 logements (6 PLAI et 13 PLUS) programmés sur le secteur des Bas Sablons. Cette subvention sera versée à l'achèvement des travaux et transitera par la commune.

● Rapport 5 (délibération 42/2019) : Acquisition gracieuse de la parcelle AK 226 . Il s'agit d'une régularisation : les 24 m² de cette parcelle font déjà partie de la voirie au niveau du 8 chemin des Roches.

● Rapport 6 (délibération 43/2019) : Extension du réseau électrique rue de Guillerville. Cette extension (75 m sur le domaine public) est nécessaire pour alimenter la résidence Kaufman & Broad rue de Guillerville. Contribution demandée par ENEDIS : **13 545 € TTC**. La société Kaufman & Broad s'est engagée à rembourser cette contribution à la Ville, qui doit en faire l'avance. Il est proposé d'approuver la convention à venir qui fixe les modalités de ce remboursement.

● Rapport 7 (délibération reportée) : Modification des statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne.

Questions Diverses des élues de la liste « Oxygène »

1 > Pourriez-vous nous donner des informations concernant l'avancée des travaux dans le parc classé « Randriamahefa-Charon » du centre -ville ?

La Préfecture et/ou les Bâtiments de France ont-ils été informés des travaux entrepris par les services de la Ville dans ce parc classé ?

F. Pelletant : « La Ville n'a pas fait beaucoup de travaux ces derniers temps puisque ce sont les chèvres qui s'en sont chargées. »

R. Matias : « Les caprins ont fait avancer rapidement le défrichage. Les arbres qui n'avaient quasiment aucune valeur ont été retirés »

Nous demandons qui a jugé que tel arbre avait de la valeur ou pas ?

R. Matias : « *Le jardinier de la Ville* »

F. Pelletant ajoute : « *Sur la base d'une étude de diagnostic qui avait été faite et les sujets malades avaient été repérés.* »

R. Matias : « *Les souches vont être retirées et on va commencer à travailler le sol, à replanter. J'attends des propositions pour le jardin à la française.* »

2> Lors du Conseil Municipal du mois de janvier, vous avez promis de répondre ultérieurement à la question que nous vous avons posée et qui était : « *Les garanties protection juridique + protection fonctionnelle contractées par la commune couvrent-elles tous les frais d'avocats et de justice qui pourraient incomber au budget communal ? Était-ce le cas les années précédentes ?* ». Avez-vous la réponse ?

F. Pelletant : semble découvrir la question et avoir des difficultés à la comprendre.

Nous lui rappelons que c'est la quatrième fois qu'elle lui est posée puisqu'elle figurait déjà dans les questions diverses les trois mois précédents, qu'il a donc eu le temps de la lire. Nous la réexpliquons...

F. Pelletant demande à F.X. Macel de répondre, lequel décline, se tourne vers Mme Gomila, qui tergiverse, mais dont nous obtenons finalement la réponse suivante : oui, les frais induits par la protection fonctionnelle (avocats, justice...) sont couverts par l'assurance.

3> Une nouvelle association « Johnny pour toujours » a été créée et déclarée à la sous-préfecture de Palaiseau le 1^{er} mars 2019. Elle est domiciliée à la mairie de Linas et vous avez déclaré à la presse que la mairie gèrera les appels et les courriers qui lui sont destinés. Quels autres avantages en nature et éventuelles subventions envisagez-vous d'accorder à cette association ? Des élus de la majorité du Conseil Municipal en sont-ils membres ou employés ?

F. Pelletant répond que l'association ne bénéficie d'aucun avantage en nature, ni subvention, qu'aucun élu de la majorité n'en est membre et que lui-même n'est pas membre mais auditeur libre au sein de cette association.

C. Lardière fait remarquer que le Parc de la Source a été rebaptisé dans certains médias Parc Johnny Hallyday sans que ni les Linois, ni le Conseil Municipal aient été consultés.

L. Hertz conteste le fait que cette association ne coûte rien à la commune (ce que vient d'affirmer F. Pelletant) : la commune a imprimé des cartes qui incitaient les gens à faire des dons, une fresque est en préparation au service technique qui mobilise des agents municipaux, F. Pelletant a nommé une conseillère déléguée dont l'unique mission est de suivre le projet d'installation de la statue, qui est le projet de l'association. Cette déléguée touche une indemnité mensuelle de la commune pour cela [221 €/mois]. Donc cette association coûte à la commune.

F. Pelletant : « *On va répondre là aussi aux inepties des uns et des autres* »

C. Lardière : « *Il ne faut pas être vexé parce que la vérité sort...* »

F. Pelletant répond qu'il n'est pas à l'origine du nom Parc Johnny Hallyday dans certains médias. Il confirme qu'une délibération du CM est nécessaire pour modifier le nom du parc. Il explique que la personnalité au centre de ce projet pourrait tout à fait être autre, l'essentiel étant que ce projet suscite des appétits commerciaux et des volontés d'installation sur Linas. Il reconnaît qu'une élue, Martine Sénia, a bien été désignée pour s'occuper de ce dossier. Concernant la fresque, il considère que ce n'est pas une fresque « pour » l'association.

4> Vous avez confirmé en réponse à une question diverse que le personnel de la mairie avait bien été mobilisé pour assurer le déménagement de vos propriétés personnelles à Villejuif, et justifié cette utilisation du personnel communal par le fait que les biens déménagés étaient destinés à des associations linoises. Pouvez-vous nous préciser quelles associations linoises ?

F. Pelletant , très énervé : « *Je ne devrais même pas vous répondre. Ma propriété à Villejuif, elle n'a pas été déménagée, elle a été démolie ! Ce qu'il y avait dedans, des tables, des chaises, du matériel de cuisine, etc...La commune en a récupéré une partie, en gros un camion, ces tables sont utilisées pour la commune, une machine à café et du matériel de cuisine ont été donnés à l'association du Moto Club Harley Davidson, parce qu'ils ont fait un très beau boulot dans les locaux qu'ils louent à la commune. Une autre partie du matériel a été mise de côté pour réparer un truc à la Lampe, enfin voilà !* »

5> L'association des Maires Franciliens (président F. Pelletant) bénéficie-t-elle toujours d'un bureau permanent à l'hôtel de ville ?

F. Pelletant : « NON »

Nous : « Ah bon ? »

F. Pelletant : « Il est pas permanent »

Nous insistons

F. Pelletant : « Il y a un agent de l'association qui est dans les locaux de la mairie »

Comment se fait-il que cet avantage en nature ne soit plus déclaré ? Nous faisons référence au compte administratif 2016 de la commune : il est indiqué dans les avantages en nature attribués aux associations que **l'Association des Maires Franciliens (président F. Pelletant)** bénéficie d'un bureau permanent au sein de la mairie. Dans le compte administratif 2018, l'Association des Maires Franciliens ne bénéficie plus officiellement d'aucun avantage en nature. Or F. Pelletant vient de nous affirmer le contraire.

F. Pelletant prétend que pour être un avantage en nature, le local doit être occupé en permanence.

Ce qui est évidemment faux, et nous avons sous les yeux les pages du CA où sont déclarées toutes les occupations de locaux par des associations à Linas (quel que soit le nombre d'heures).

[Nous les avons reproduites ci-dessous pour nos lecteurs : on peut constater que l'AMF bénéficie d'un bureau en mairie pendant 1607 h/an, ce qui est la durée annuelle de travail d'un salarié. En 2018, l'AMF a disparu de la liste des associations bénéficiaires.... Rappelons qu'un maire n'est pas censé accorder des avantages en nature à une association dont il est le président, sous peine d'être accusé de prise illégale d'intérêt, et nous l'avions rappelé à F. Pelletant en séance du conseil. Ceci explique-t-il cela ?]

COMMUNE DE LINAS - 91 - VILLE DE LINAS													CA 2018		
IV - ANNEXES													IV		
													B17		
SALLES OCCUPEES DURANT L'ANNEE 2016 / NOMBRE D'HEURES PAR AN															
Associations Culturelles et autres	Espace Carzou	Châtaigneraie	Salle Erato	Salle Calliope	4 Salles musique	Salle de la lampe	Salle rouge	Grande salle	Ancienne Poste	Salle de la source 1er étage	Salle de la source 2eme étage	Ateliers des Artistes	Hôtel de ville 1 bureau	local de stockage	Total Heure/an
ZCV Club 91															0
AAPE									80						80
BMW moto club		24									27			1 local	51
AFP do coragao	32					102									134
Amicale des Anciens combattants															0
Ateliers des Mirettes		548										487			1035
Brozart	16														16
Caisse des Ecoles	16							8						1 local	24
Carrefour des Arts	32														32
CIEL		20													20
Club informatique GASSENDI															0
Compagnie de la Châtaigneraie	200		68											1 local	268
Club de l'âge d'or	16	120				16								1 local	152
Conservatoire de danse	180		180	864			32	32						1 local	1288
Conservatoire de musique	8	54	16		3009									1 local	3087
Fans d'ancennes	8	8												1 local	16
FCPE											80				80
FNACA															0
Les sièges de Linas						119									119
Linas Point de Croix	32	268	32			32									364
LLA										170					170
MOTO CLUB (équitation)															0
Maire Franciliens													1607		1607
Patrimoine et Traditions									30					1 local	30
PEEP	24								136						160
Phalanges														1 chalet CTM	272
Renaissance et Culture M3L										765					765
Saint Merry															0
SNL									10						10
Ze prod next door	32					102									134
The Tumbleweed Dancers	44		44												88
TOUPOURLAZIC														1 chalet CTM	272
UNC		16				8			20						44
Vie Libre											30				30
TOTAL															10348

75

COMMUNE DE LINAS - 91 - VILLE DE LINAS	CA 2018
IV - ANNEXES	IV
	B1.7

Associations Culturelles et autres	SALLES OCCUPEES DURANT L'ANNEE 2018 / NOMBRE D'HEURES PAR AN														Total Heure /an	local de stockage permanent
	Espace Carzou	Salle de la Citoyenneté	Salle Erato	Salle de la lampe	Salle rouge	Grande salle	Ancienne Poste	Salle de la source 2ème étage	Salle de la source 1er étage	4 Salles musique	Salle Calliope	Ateliers des Artistes	cosom	stade		
BMW MOTO CLUB		45					28		36						36	
ASSO. PORTUGAISE DO CORAGAO		108													108	1 local
ATELIER DES MIRETTES		620									480				1100	1 bâtiment
CARREFOUR DES ARTS	32														32	
CIEL		20		5											25	
COMPAGNIE DE LA CHATAIGNERAIE	150		40												190	3 locaux
CONSERVATOIRE DE DANSE	110		1062									90			1262	1 local
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	48								2358			0			2406	plusieurs salles
FANS D'ANCIENNES		16													16	espace parade 1°/mois
LES SIEGES DE LINAS				98											93	
LINAS 7EME ART			24												24	
LINAS CIRCUIT ROUTIER																1 local
LINAS POINT DE CROIX		208													208	1 local
LINAZIMUT		144					800								944	
PATRIMOINE ET TRADITIONS	4						36	10							50	2 locaux
RENAISSANCE ET CULTURE							100	162							262	
THE TUMBLEWEED DANCERS	51		35					6							92	
TOUPOURLAZIC																1 local
TROUPE DU 14 JUILLET	20		25									80			90	2 locaux
UNC		14		24			20								58	
ZE PROD NEXT DOOR			162												162	
TOTAL	415	1175	1948	122	0	0	984	214	0	2358	0	480	170	0	7171	

incluant montage et démontage
base 36 semaines

Questions Diverses des élu-e-s de la liste « Linas Avant Tout »

1) Avez-vous prévu de reboucher les énormes nids de poule dans les rues avant qu'il y est un accident ?

F. Pelletant : « Signalez-le à la Ville, on a une équipe qui fait que ça. »

2) Pourriez-vous nous dire pourquoi il n'y a plus de réunions du comité handicap ? Pour mémoire, il y en a eu 1 en 2016 et 2 en 2017.

F.X. Macel (Adjoint finances, développement économique, handicap): « Tout simplement il ne faut pas oublier qu'en 2018 il y a eu un changement de Directeur des Services Techniques, qui a perturbé un petit peu la programmation. Lorsque la nouvelle DST est arrivée, le projet de l'école était en cours. La priorité était la nouvelle école, ce qui explique qu'en 2018 il n'y a pas eu de réunion. ». Il précise que cela n'a pas empêché les travaux d'accessibilité de suivre leur cours.

3) Il y a encore des voitures ventouses non enlevées depuis plusieurs semaines. Pourquoi ?

F. Pelletant répond qu'une procédure existe, même si elle peut être longue. Il faut le signaler à la mairie.

4) Il a été constaté plusieurs cambriolages ces derniers temps dans le secteur des rues : Petits Prés, des oiseaux, Pasteur ... Avez-vous des précisions à ce sujet ?

F. Pelletant répond que les Linois devraient s'adresser à la mairie plutôt qu'à l'opposition pour avoir la réponse.

C. Lardière revient sur les panneaux rouges installés un peu partout et sur lesquels il est écrit « Malfaisants, vous rentrez à Linas à vos risques et périls ». Il commente : « Après avoir lu ça c'est sûr qu'ils rapportent immédiatement ce qu'ils ont volé !! »

F. Pelletant : « C'est déjà arrivé ». F. Pelletant affirme que de nettes améliorations ont été constatées.

5) A priori, des réunions des jeunes se font le soir aux alentours du COSOM, de Carzou, rue des poiriers... Avez-vous des précisions à ce sujet aussi ?

F. Pelletant confirme l'existence de rassemblements et affirme que cela s'est nettement amélioré par rapport à la fin 2018.

6) Depuis que Monsieur Pascal Waill a récupéré la délégation de Monsieur Régis Desgats à la sécurité et la PM, combien de fois Monsieur Pascal Waill a rencontré la PM de Linas ?

F. Pelletant répond que chaque adjoint a désormais le pouvoir hiérarchique qu'avait R. Desgats sur la police municipale, en particulier P. Waill, mais pas seulement P. Waill..

7) Concernant la vigilance cynophile vous avez rapporté dans Linas Actualités : « la mission de ces binômes est uniquement la vigilance et commence à porter ses fruits dans notre ville où l'insécurité avait progressé l'année dernière ». Avez-vous des indications à nous fournir prouvant ces propos ? En cas de problème avec le chien, ou avec la personne qui l'accompagne, comment sont-ils assurés ?

F. Pelletant répond que le jeune homme qui accompagne le chien est « *agent bénévole du service public* », une convention concerne le chien, et « *l'assurance de la commune couvrirait le risque que pouvait comporter ce nouveau dispositif* ».

Questions Diverses posées par L. Hertz

1> La délibération 21/2019 concernant la désignation de M. Macel pour représenter la commune auprès de la Cour de Cassation, délibération rejetée à 19 voix contre, est absente du classeur des délibérations municipales. Cette délibération a-t-elle été envoyée à la Préfecture ? Pourquoi n'est-elle pas dans le classeur ?

F. Pelletant : « *Il y a des choses bizarres qui se passent dans cette mairie* ». Il répond que ça devrait y être. Il n'est par ailleurs pas sûr qu'une délibération rejetée doit être envoyée à la Préfecture.

2> Certains parents s'inquiètent de questions de sécurité concernant la crèche des petits bolides. En effet un escalier de secours serait manquant, il aurait provoqué un avis défavorable de la commission de sécurité. Qu'en est-il ?

B. Julié est président de la Commission Communale de Sécurité, laquelle exerce un contrôle tous les 5 ans. Il confirme l'existence de 3 anomalies constatées par la commission en 2019 (pas de désembuage automatique, pas d'escalier de secours et pas de système de sécurité pour l'ascenseur). Ces équipements figuraient pourtant dans le permis de construire. Avis défavorable de la commission. Au bout de 3 mois : contre-visite : toujours pas d'escalier de secours. Selon B. Julié, l'absence de cet escalier fait courir aux enfants un danger considérable. Deuxième avis défavorable et menace de fermeture. Les responsables de la crèche se sont engagés à ce que cet escalier soit construit avant fin juin 2019.
